



Communiqué de presse : Fonction Publique Hospitalière

L'UNSSF explique sa différence

Un avenir est possible pour les sages-femmes au sein du titre IV de la Fonction Publique Hospitalière

A l'heure des rigueurs budgétaires, des tourmentes économiques et d'un taux de chômage record, l'UNSSF souhaite protéger et défendre les sages-femmes à l'hôpital.

L'UNSSF souhaite une protection globale des professionnels : sécurité de l'emploi, défense des acquis sociaux (horaires, disponibilité, détachement...) **et souligner leur attachement au service public.**

Depuis Février 2011, L'UNSSF s'est positionnée et a communiqué sur l'évolution du **statut de la sage-femme hospitalière au sein du titre IV de la FPH.**

L'UNSSF propose :

- **La création d'une filière maïeutique** au sein de la Fonction Publique Hospitalière, en plus des 5 filières existantes (administrative, soignante, technique et ouvrière, médico-technique, socio-éducative). Ceci permettrait dans les faits une meilleure reconnaissance spécifique de la profession sage-femme et une autonomie par rapport aux directions de soins infirmiers.
- **La création de services d'obstétrique physiologique** gérés par les sages-femmes.
- **Le réaménagement du statut particulier de la sage-femme hospitalière.**

L'autonomie professionnelle des sages-femmes est possible au sein du titre IV de la Fonction Publique Hospitalière. Ce n'est pas tant à une appellation que nous devons nous attacher qu'à la possibilité d'exercer l'ensemble de nos compétences en toute autonomie.

L'UNSSF souhaite donc que les sages-femmes **conservernt leur statut de fonctionnaire**, tout en demandant la réévaluation des rémunérations et la reconnaissance des formations réalisées par les sages-femmes.

Les enseignantes souhaitant obtenir un statut de bi-appartenance hospitalier et universitaire devront sortir de la Fonction Publique Hospitalière pour rejoindre la Fonction Publique d'Etat.

Le 12 mai 2011, suite à la mobilisation des sages-femmes, le Ministère a reçu la délégation de l'Intersyndicale et a précisé que les négociations démarreraient dans le cadre du titre IV de la Fonction Publique Hospitalière.

La revalorisation de la profession doit être assurée par une autonomisation des conditions d'exercice des sages-femmes hospitalières sans pour autant mettre à mal les acquis sociaux.

L'UNSSF et les grandes centrales syndicales (notamment CFDT, CGT, FO, UNSA) participent aux négociations avec le Ministère.